Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026813-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.13 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Affaires diverses - Mandat spécial au Maire (congrès de l'AMF 2026)

Monsieur Dehaese, Maire, ne prend part ni à la délibération ni au vote et confie, pour ce point, la présidence à Madame Tual, première adjointe. Les conditions du quorum sont toujours remplies.

Madame Tual, présidente, présente et commente le rapport suivant :

« Le code général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux puissent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés dans le cadre d'un mandat spécial dès lors qu'il s'agit d'une mission excédant leurs activités courantes, accomplie dans l'intérêt de la commune et définie quant à son objet et sa durée.

La participation du Maire au congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France ainsi qu'au salon des maires et des collectivités locales qui se dérouleront du 23 au 26 novembre 2026 à Paris, relève du dispositif du mandat spécial et peut donner lieu à la prise en charge, directe ou sous forme de remboursement, des frais engagés à cette occasion. »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026813-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne un mandat spécial au Maire pour sa participation au congrès annuel de l'association des maires de France et au salon des maires et des collectivités locales, qui se déroulera à Paris du 23 au 26 novembre 2026,
- autorise la prise en charge de ses frais de transport et d'inscription,
- autorise, sur présentation de justificatifs, le remboursement de ses frais de séjour sur la base des sommes effectivement engagées conformément aux articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr. à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.